



## SEANCE DU 29 MARS 2021

## DEPARTEMENT

des Landes

----

Commune

de

SEIGNOSSE

L'An Deux Mille Vingt et un, le 29 du mois de mars 2021, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 23 mars 2021, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif Et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Nombre de Conseillers

Mesdames, Carine QUINOT, Valérie CASTAING-TONNEAU, Léa GRANGER, Brigitte GLIZE, Marie-Christine GRAZIANI, Bernadette MAYLIE, Martine BACON-CABY, Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX, Juliane VILLACAMPA, Quitterie HILDELBERT

## En exercice : 27

Messieurs, Pierre PECASTAINGS, Thomas CHARDIN, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Franck LAMBERT, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Arnaud FEÏTO, Eric LECERF, Frédéric DARRATS, Thierry DUROU, Christophe RAILLARD, Rémy MULLER, Alain BUISSON

## Présents : 24

## Absents : 3

## Procurations : 3

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

## Votants : 27

Absents excusés : Ø

Absents : Ø

Date d'affichage :  
23 mars 2021

**Pouvoir :** Madame Adeline MOINDROT a donné procuration à Monsieur Alain BUISSON  
Monsieur Lionel CAMBLANNE a donné procuration à Monsieur Christophe RAILLARD  
Madame Maud RIBERA a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Secrétaire de séance : Rémy MULLER

**Objet : Désaffectation et déclassement d'une partie du domaine public en vue de son aliénation – Hameau du Sporting**

VU le code de la voirie routière, et notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L.134-1, L.134-2 et R.134-3 à R.134-30 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1 ;

VU l'avis favorable avec observations de la commission urbanisme en date du 18 mars 2021 ;

VU le projet de plan de bornage établi par le cabinet de géomètres Premier Plan, en date du 24 février 2021 ;

VU l'estimation du Service des Domaines en date du 18 décembre 2019 ;

VU le procès-verbal de l'agent assermenté de la Commune de Seignosse, constatant la non utilisation et la non affectation à l'usage direct du public de l'emprise précitée ;



*CONSIDERANT la demande d'acquisition, présentée par M. Artagnan, d'une partie du domaine public communal représentant une superficie approximative de 73 m<sup>2</sup>, pour rattachement à sa propriété, cadastrée section AT n°91 ;*

*CONSIDERANT que la désaffectation est effectuée en vue de réaliser la vente précitée, entre la Commune de Seignosse et M. Artagnan, ou toute personne physique ou morale s'y substituant;*  
*CONSIDERANT que l'aliénation de cette partie du domaine public n'est pas de nature à entraver la desserte d'autres propriétés, ni à interrompre la continuité de la circulation ;*

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

**Article 1** : de constater préalablement la désaffectation d'une partie du domaine public communal situé Hameau du Sporting, justifiée par sa fermeture au public par un ruban de balisage.

**Article 2** : d'approuver le déclassement de cette partie du domaine public communal situé Hameau du Sporting, conformément au projet de plan de bornage annexé.

**Article 3** : de céder l'emprise déclassée du domaine public à M. Artagnan, ou toute personne physique ou morale s'y substituant, d'une superficie approximative de 73 m<sup>2</sup>, pour un montant de 8 864 euros, conforme à l'avis de France Domaine. Les frais d'acte et de géomètre seront pris en charge par l'acquéreur.

**Article 4** : de préciser que l'emprise cédée est grevée par le passage de réseaux publics. La constitution d'une servitude de passage sera prévue à l'acte notarié.

**Article 5** : d'autoriser M. Le Maire à signer l'acte de vente, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier. La Commune confie à Maître CAPDEVILLE, notaire à SAINT VINCENT DE TYROSSE, la passation de l'acte de vente.

**Article final** : Messieurs le Maire et l'adjoint en charge de l'urbanisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,**

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire :

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre PECASTAINGS